

Extrait du Registre aux Délibérations DU COLLÈGE COMMUNAL SEANCE DU 15 FÉVRIER 2023



Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND, Madame Nathalie CODUTI,

Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS**

Madame Eva MANZELLA, **Directrice générale f.f.**

Excusés :

Madame Ornella IACONA, **Échevine**

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur général**

Objet n°113 : Projet des Troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons (cycle 2022-2027) – Décision à prendre.

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, et notamment les articles D.24 et suivants ;

Considérant le courriel du 03 octobre 2022, le courrier du 17 octobre 2022 et le courriel du 27 janvier 2023, le Service Public de Wallonie – Département de l'Environnement et de l'Eau – informe les communes sur le projet des Troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons sur le cycle 2022-2027 ;

Considérant que le projet des Troisièmes Plans de gestion des parties wallonnes des districts hydrographiques internationaux a été adopté par le Gouvernement Wallon le 29 septembre 2022 et est soumis à enquête publique du 02 novembre 2022 au 02 mai 2023 inclus ;

Considérant qu'en vertu de l'article D.26 § 4 du Code de l'Eau contenu dans le Livre II du Code de l'Environnement, la Wallonie soumet à consultation le projet des Troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons et que chaque commune doit être consultée ;

Attendu que les communes qui le souhaitent sont invitées à émettre un avis sur le présent projet ;

Vu l'avis du service environnement, libellé comme suit :

" Considérant qu'en raison de la multiplication de la fréquence des événements extrêmes des dernières années entraînant un risque accru d'inondations, et dans une perspective de prise en compte du changement climatique, il est essentiel de définir une stratégie globale et de se pourvoir d'outils performants en gestion des risques d'inondation ;

Considérant que les plans de Gestion des Risques d'Inondation et les Plans de Gestion des Districts Hydrographiques ont pour objectif de répondre aux Directives européennes 2000/60/CE (Directive Cadre sur l'eau) et 2007/60/CE (Directive Inondations) ;

Considérant que ces Troisièmes Plans de gestion visent à maintenir les efforts et ce, afin de préserver la ressource en eau, tout en assurant un accès à une eau de qualité par le biais d'une participation proportionnée de tous les secteurs économiques au financement de la politique wallonne de l'eau ;

Considérant que la qualité écologique des masses d'eau de surface (rivières ou réservoirs de barrage) évolue positivement mais une scission nette entre le Nord et le Sud du sillon Sambre-et-Meuse est toujours marquée en 2018 ; que l'état chimique de ces eaux est considéré comme mauvais pour la totalité du territoire en prenant en compte les substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ;

Considérant que l'état quantitatif des masses d'eau souterraine, une baisse significative du niveau d'eau a été occasionnée par des phénomènes de sécheresse répétitifs mais cette diminution n'entraîne pas de dégradation de l'état quantitatif pour la plupart des masses d'eau souterraine ; que d'un point de vue qualitatif, approximativement 60% des masses d'eau souterraine sont en bon état chimique en 2019 ;

Considérant que suite à la baisse significative du niveau des nappes souterraines, il serait intéressant que les futurs Plans intègrent des mesures permettant de restreindre la mise en place de puits, prisés pour l'irrigation des récoltes, telles que l'obligation pour les agriculteurs à se tourner vers des variétés plus résistantes à la sécheresse ;

Considérant que dans le but de répondre aux objectifs environnementaux fixés, et plus particulièrement au scénario « bon état 2027 », un programme de mesures a été proposé pour réduire les pressions s'exerçant sur les masses d'eau de surface et souterraine ;

Vu que d'un point de vue communal, les principales matières abordées sont :

- La gestion des eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement ;
- La mise en conformité des habitations en zone d'assainissement autonome ;
- La connaissance et l'entretien des égouts ;
- La révision des permis d'environnement en fonction des objectifs environnementaux assignés aux masses d'eau ;
- La réduction des substances micropolluantes d'origine ponctuelle ;

Considérant que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents (C.R.S.A.) n'a rendu aucun avis spécifique quant aux Troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques mais qu'il a été consulté sur ce plan via leur représentant au Pôle Environnement du CESE (Conseil économique, social et environnemental) de Wallonie ; que le C.R.S.A. précise que les mesures proposées appuient largement leurs actions prévues avec leurs communes partenaires ;

Considérant que le projet des Troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons semble répondre aux dispositions de l'article D.24 du Livre II du Code de l'Environnement relatif aux informations que le projet doit contenir " ;

Considérant que le Collège se rallie à l'avis du Service Environnement ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet des Troisièmes Plans de gestion des Districts Hydrographiques Wallons.

Article 2 : De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, au SPW ARNE - Direction des Eaux de Surface - 15 Avenue Prince de Liège, B-5100 JAMBES.

EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL :

La Directrice générale f.f.,
Eva MANZELLA

Le Bourgmestre - Président,
Loïc D'HAeyer

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Fleurus, le 15 février 2023

La Directrice générale f.f.,



Eva MANZELLA



Par délégation,
L'Echevin de l'Urbanisme et de
l'Environnement,



Mikhaël JACQUEMAIN

